



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 20409

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'apprentissage de l'anglais en classe de primaire. Cet enseignement obligatoire (1 h 30 par semaine en CM 2 pour l'année 1998-1999 et 1 h 30 en CM 1 et CM 2 dès la rentrée 1999) doit être dispensé dans une large majorité par des enseignants qualifiés. Cette initiative pédagogique innovante est toutefois confrontée à des difficultés d'encadrement en zone rurale. En effet, dans nos écoles de campagne, aucun enseignant n'est détaché ni rémunéré pour ces cours d'anglais et la majorité des personnels enseignants ne peuvent assurer non plus cet enseignement spécifique. Afin qu'il ne puisse exister une iniquité entre les classes des villes et les classes des campagnes, il lui demande de lui indiquer les mesures prises allant dans le sens de l'égalité de tous devant l'enseignement de l'anglais.

Texte de la réponse

Dans le cadre d'un plan global d'amélioration des compétences linguistiques des élèves, notamment en communication orale, il a été décidé de généraliser progressivement l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école primaire. La langue enseignée sera choisie par les parents. Ce choix se fera en fonction des langues vivantes offertes en sixième dans le collège du secteur, afin que soit assurée une continuité de l'apprentissage entre l'école et le collège. A la rentrée 1998, cet enseignement concerne prioritairement les élèves des classes de CM 2 homogènes ou à deux cours. La montée en charge de l'enseignement au CM 2 sera poursuivie à la rentrée 1999, date à laquelle une extension au CM 1 sera impulsée. A moyen terme, tous les élèves de l'école primaire devront bénéficier d'un enseignement de langue vivante leur permettant de se préparer à leur future vie de citoyen européen. Dans cette perspective, toutes les catégories de personnels susceptibles de dispenser cet enseignement sont sollicitées et de nouveaux moyens ont été dégagés. Les enseignants du premier degré ayant une compétence linguistique sont incités à proposer un enseignement de langue vivante, soit dans leur classe, soit par échange de services dans la classe d'un de leurs collègues. Dans les zones rurales, des maîtres itinérants peuvent intervenir dans plusieurs écoles pour moitié de leur temps de service. Il peut également être fait appel à des intervenants extérieurs rémunérés, en fonction des conditions locales, soit à la vacation par les inspecteurs d'académie, soit, comme précédemment, par les municipalités qui souhaitent participer au développement de cet enseignement à l'école primaire. Enfin, mille assistants étrangers ont également été recrutés et affectés dans l'enseignement primaire en octobre 1998. Des groupes de pilotage académiques et nationaux sont chargés de la mise en cohérence et du suivi de l'ensemble des actions engagées sur les premier et second degrés. Ils ont vocation à analyser les conditions réelles dans lesquelles s'effectue la généralisation à l'école primaire, à identifier les difficultés ou les obstacles pouvant être rencontrés sur le terrain et à proposer des solutions pour y remédier. Le groupe de pilotage national remettra un rapport d'évaluation en juin 1999.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20409

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5645

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6970